PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Goulven

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor Legennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023} : zone agricole à protéger
- AC_{2023} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Guissény
1/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Aud ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

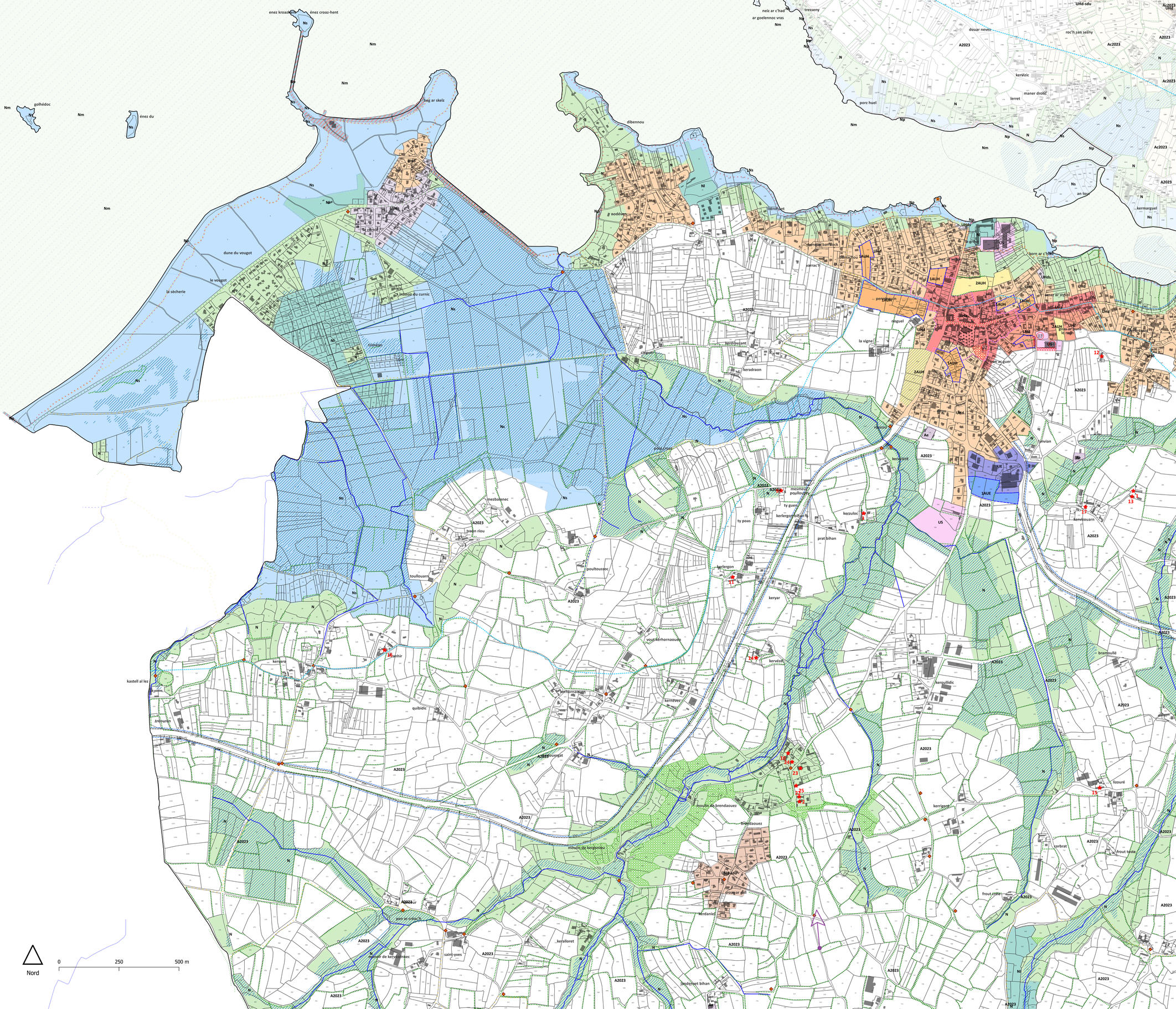

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Guissény
2/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Arel ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

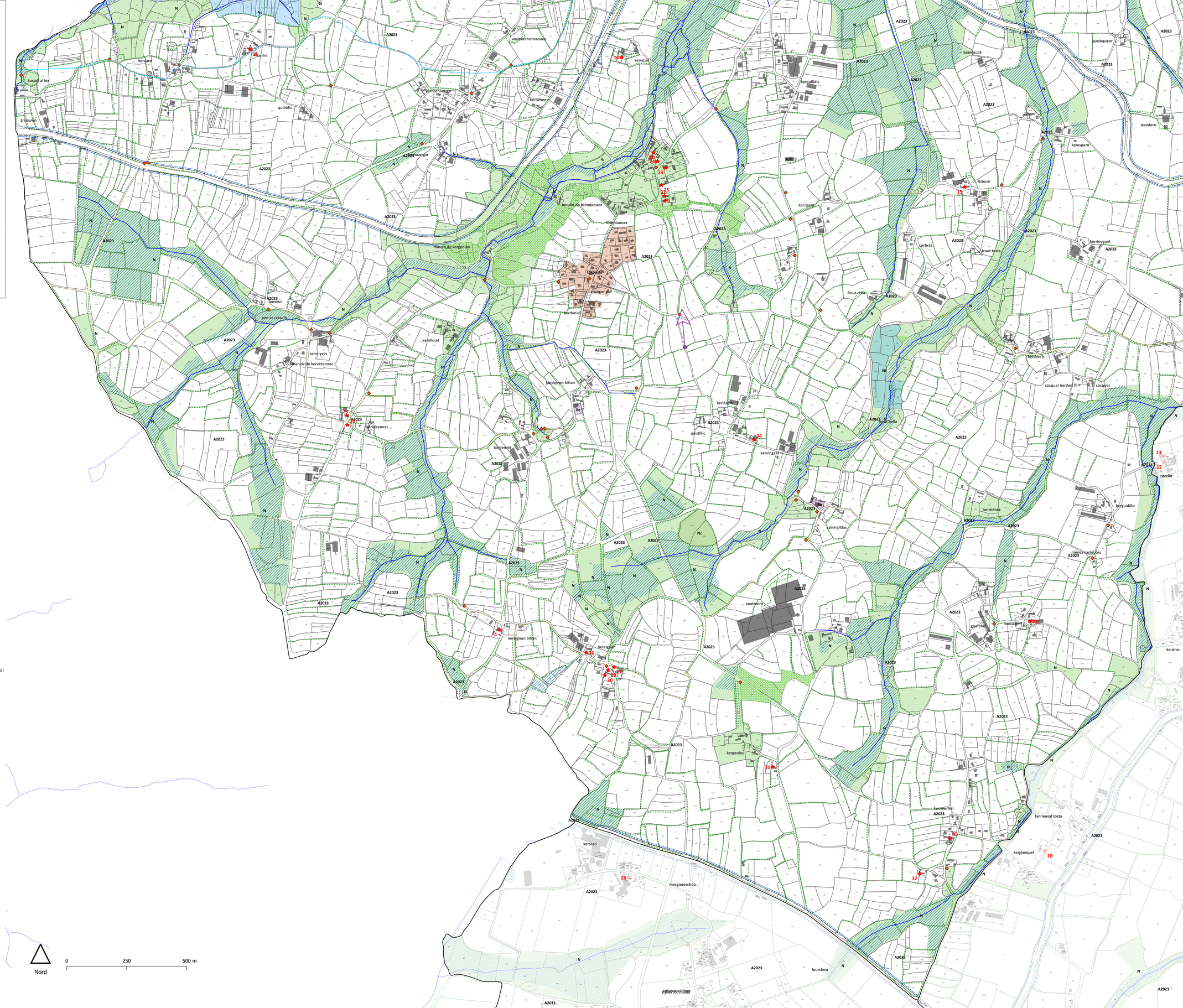

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Guissény
3/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Aud ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

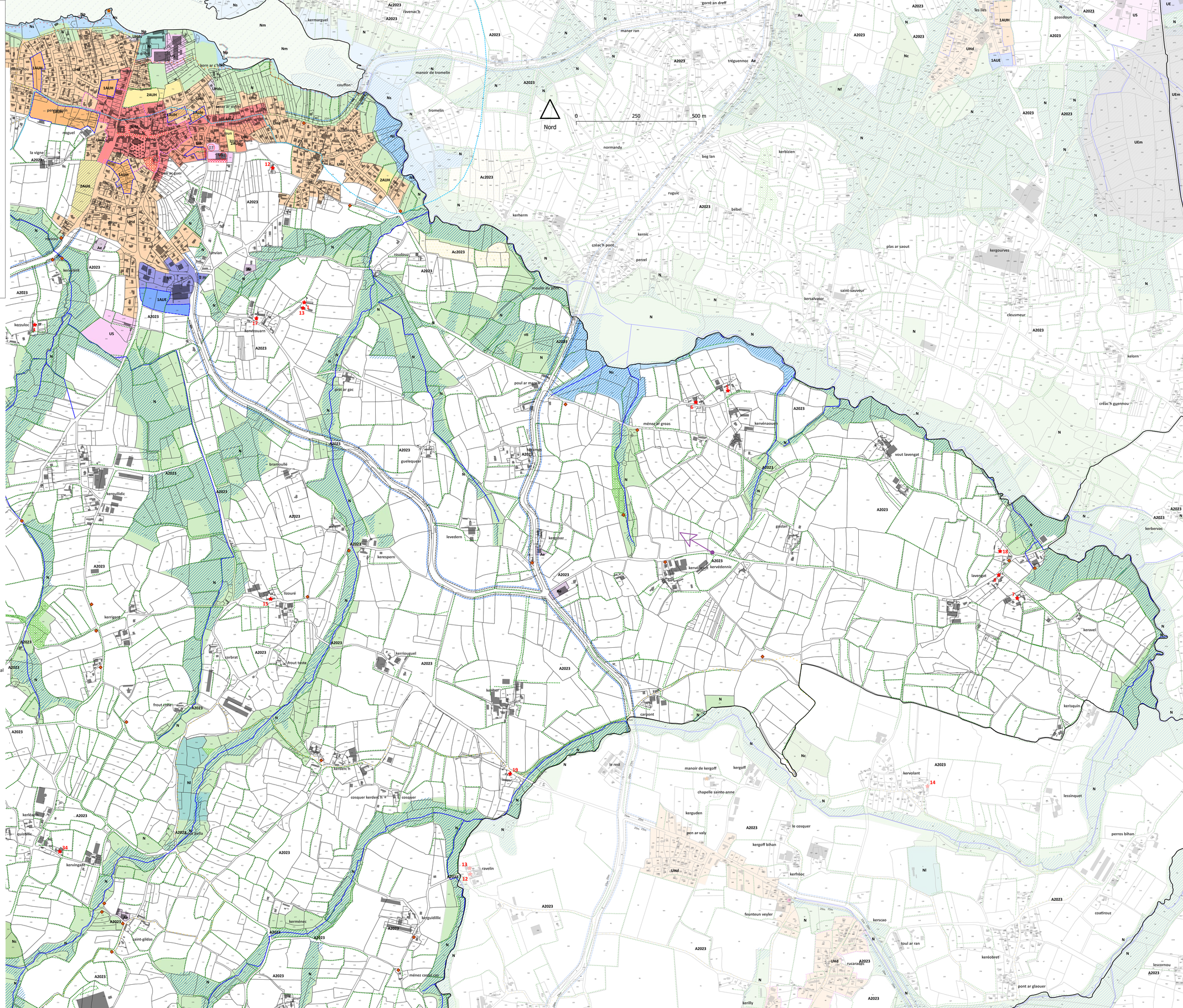

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Kerlouan
1/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioth Lesneven Aod ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

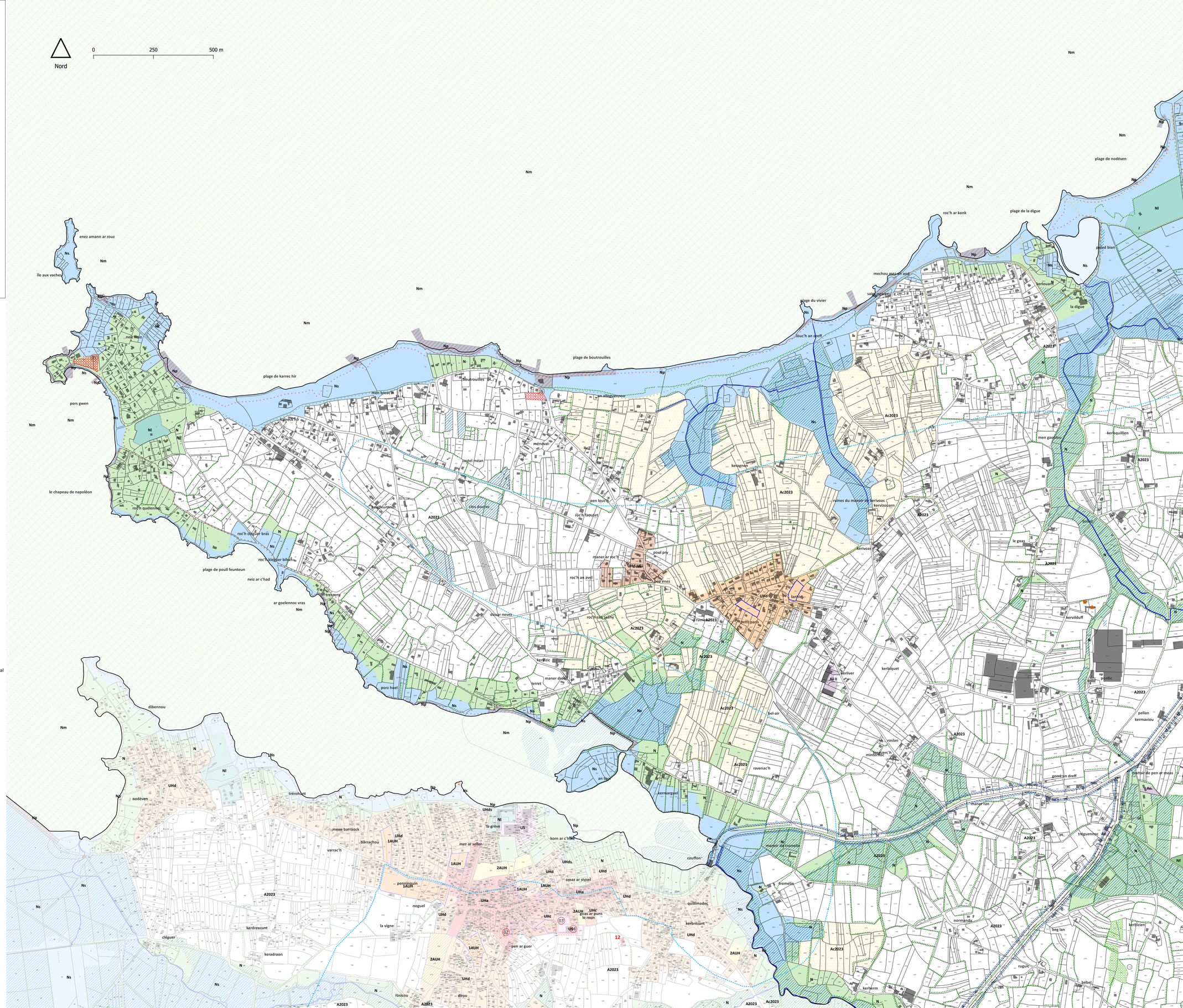

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Kerlouan
2/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunialtez Lesneven Arvor ar Meganteuù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023} : zone agricole à protéger
- AC_{2023} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

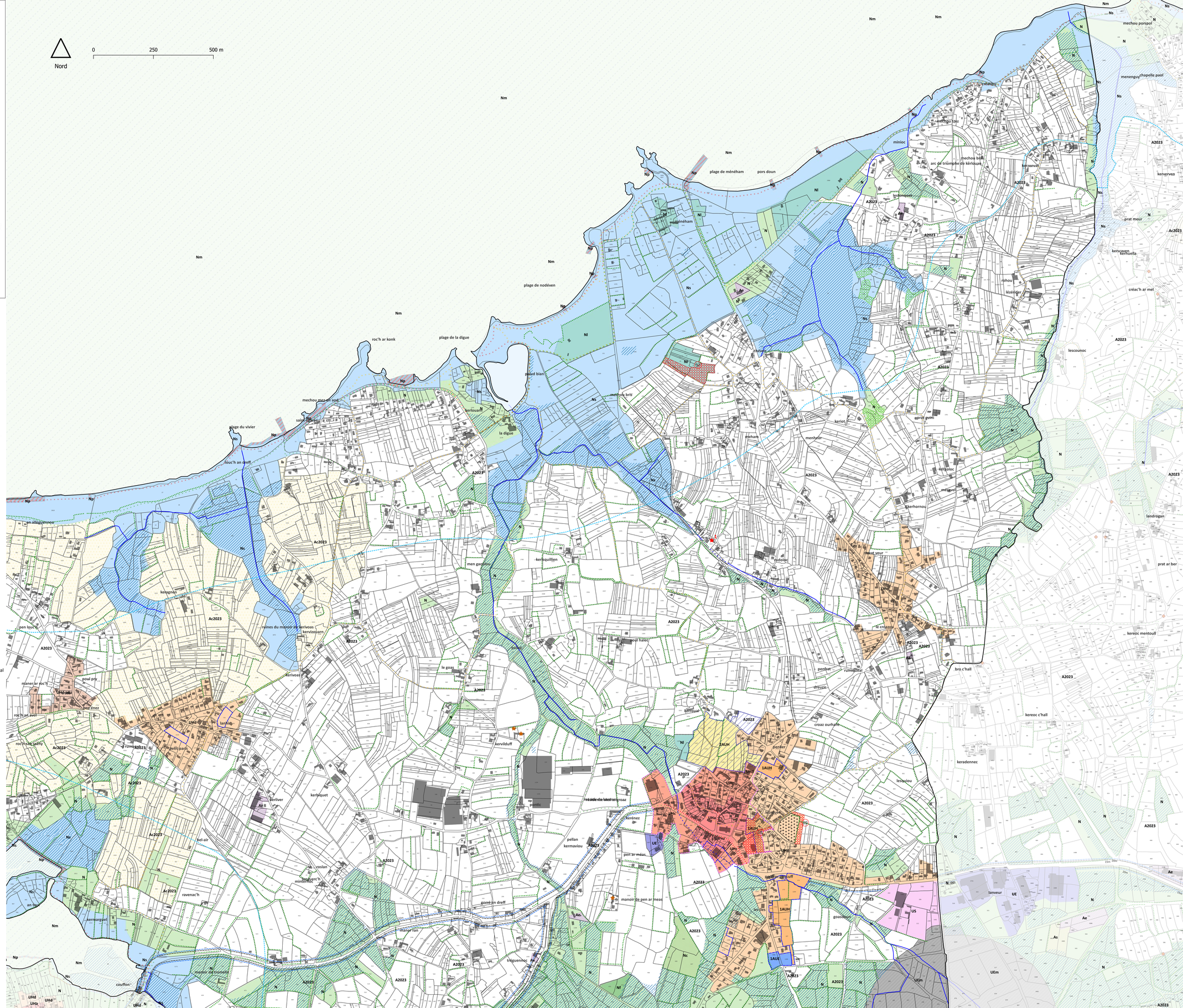

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Kerlouan
3/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Aod ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

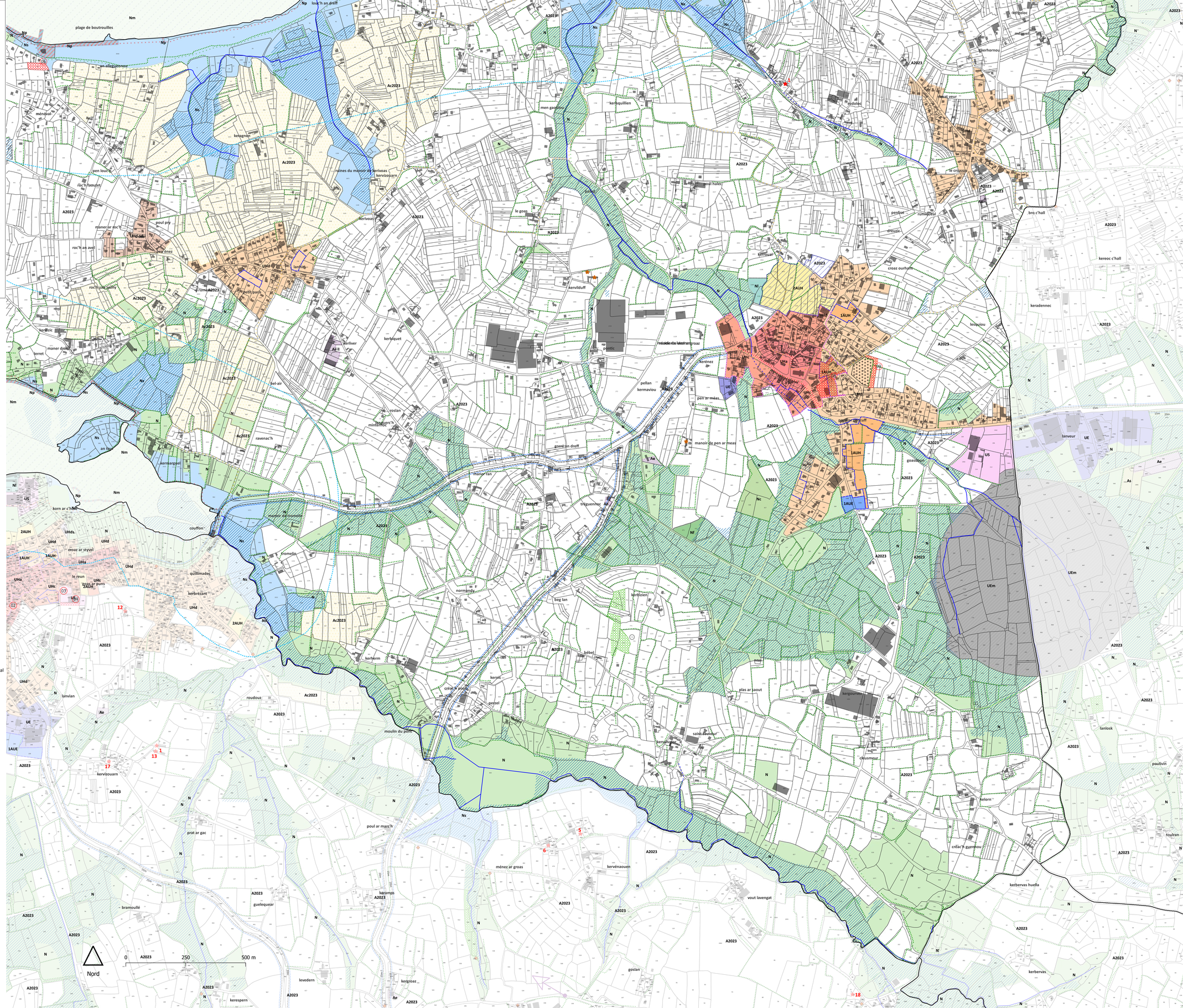

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Kernilis
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlaeth Lesneven Aud ar Mejonnoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

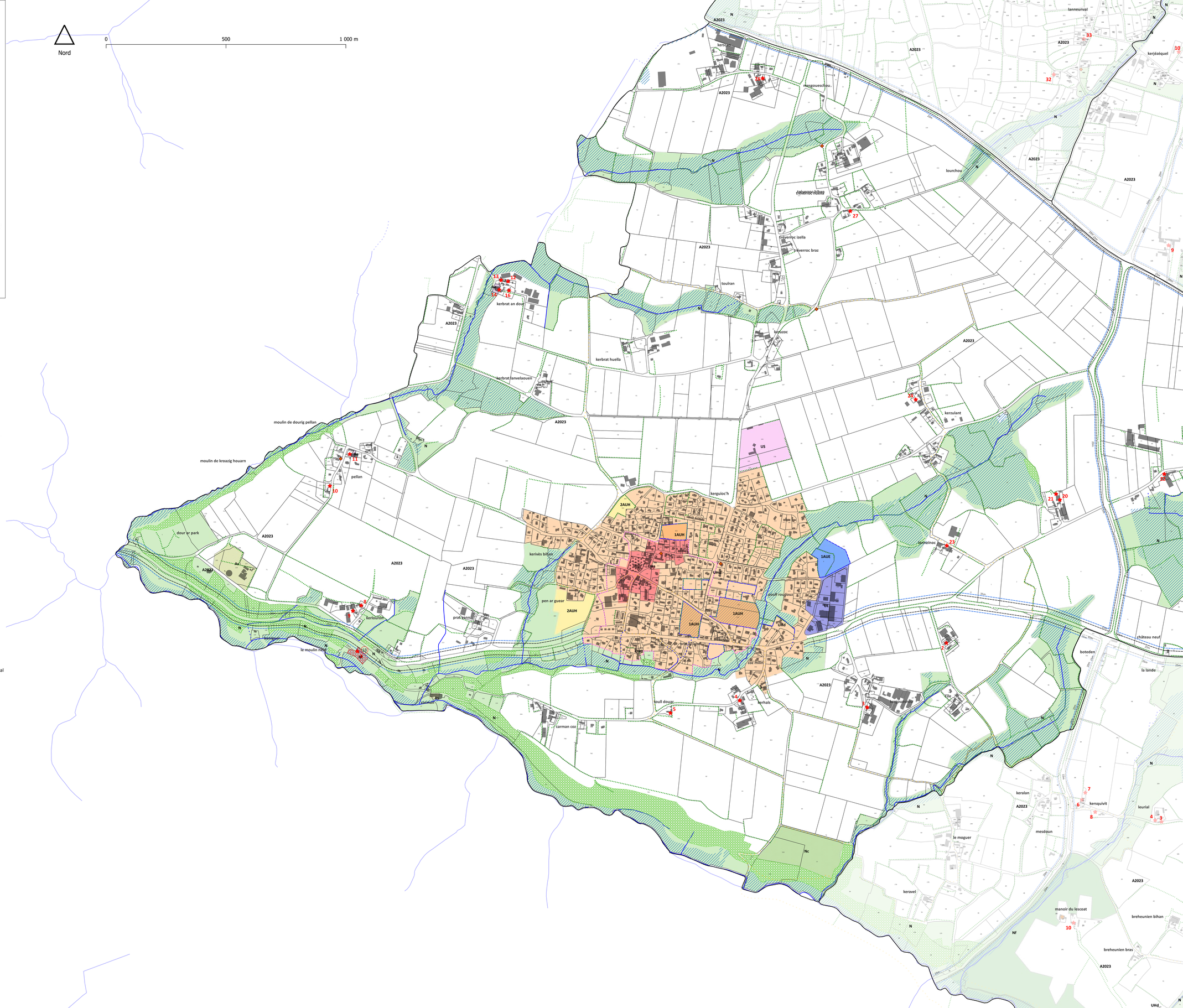

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Kernilis
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioch Lesneven Aud ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

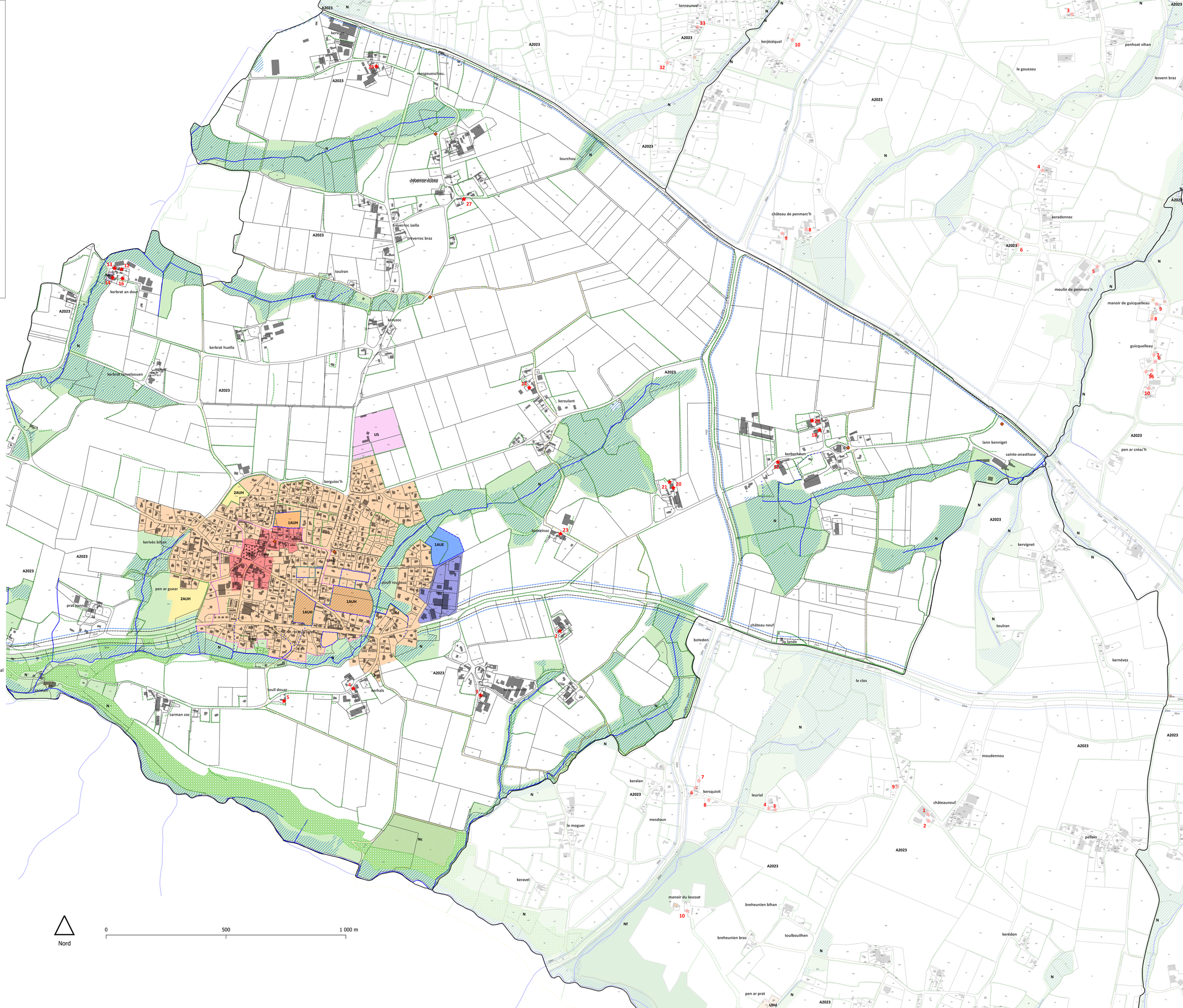

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème

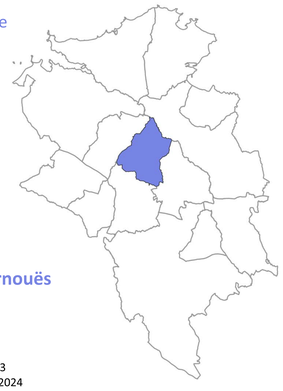

Commune de Kernouës
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème

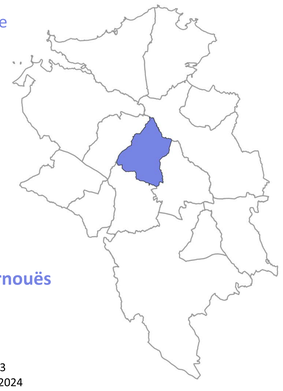

Commune de Kernouës
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlaeth Lesneven Aod ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

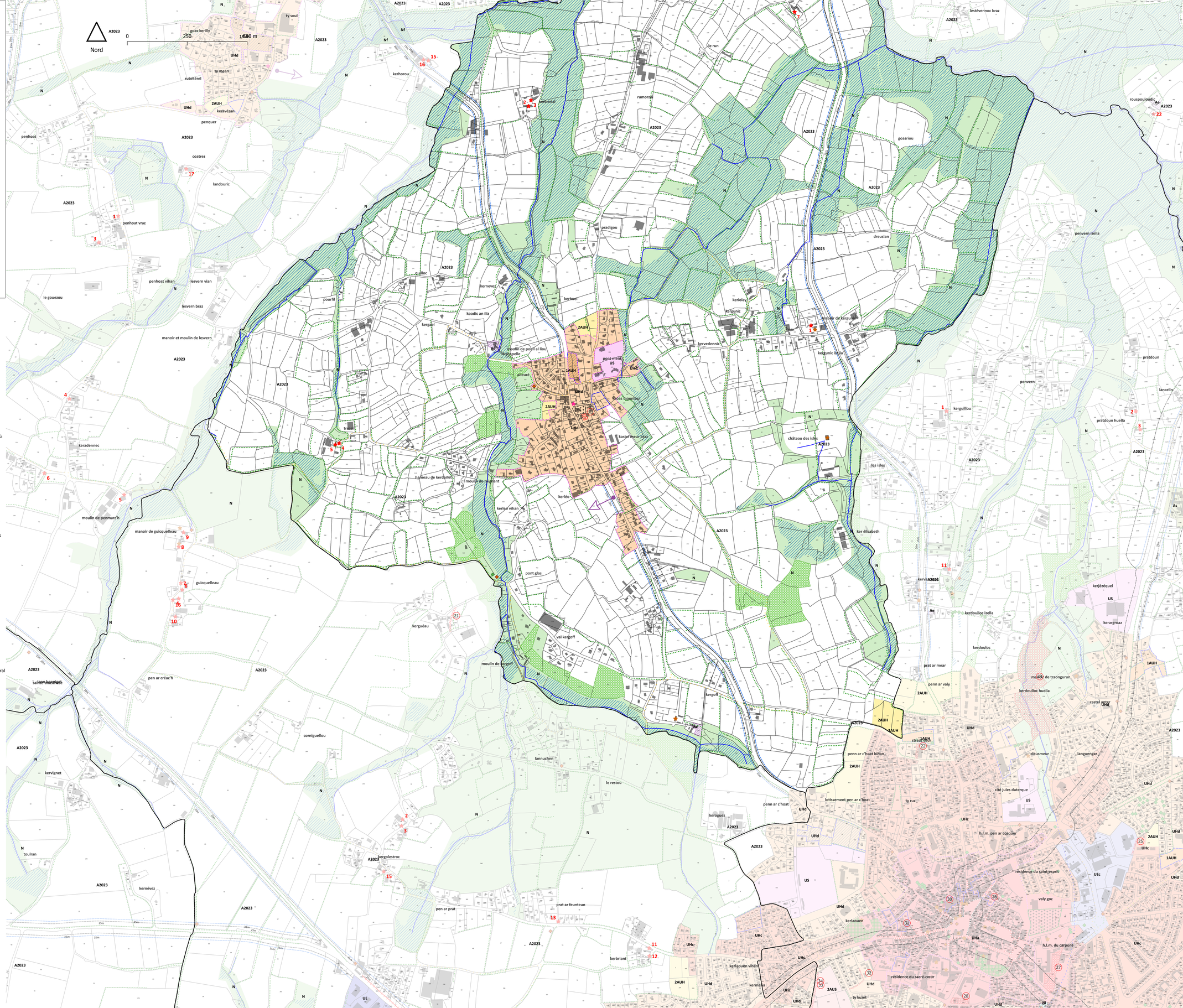

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Lanarvily

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunitch Lesneven Aud ar Mejonnoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

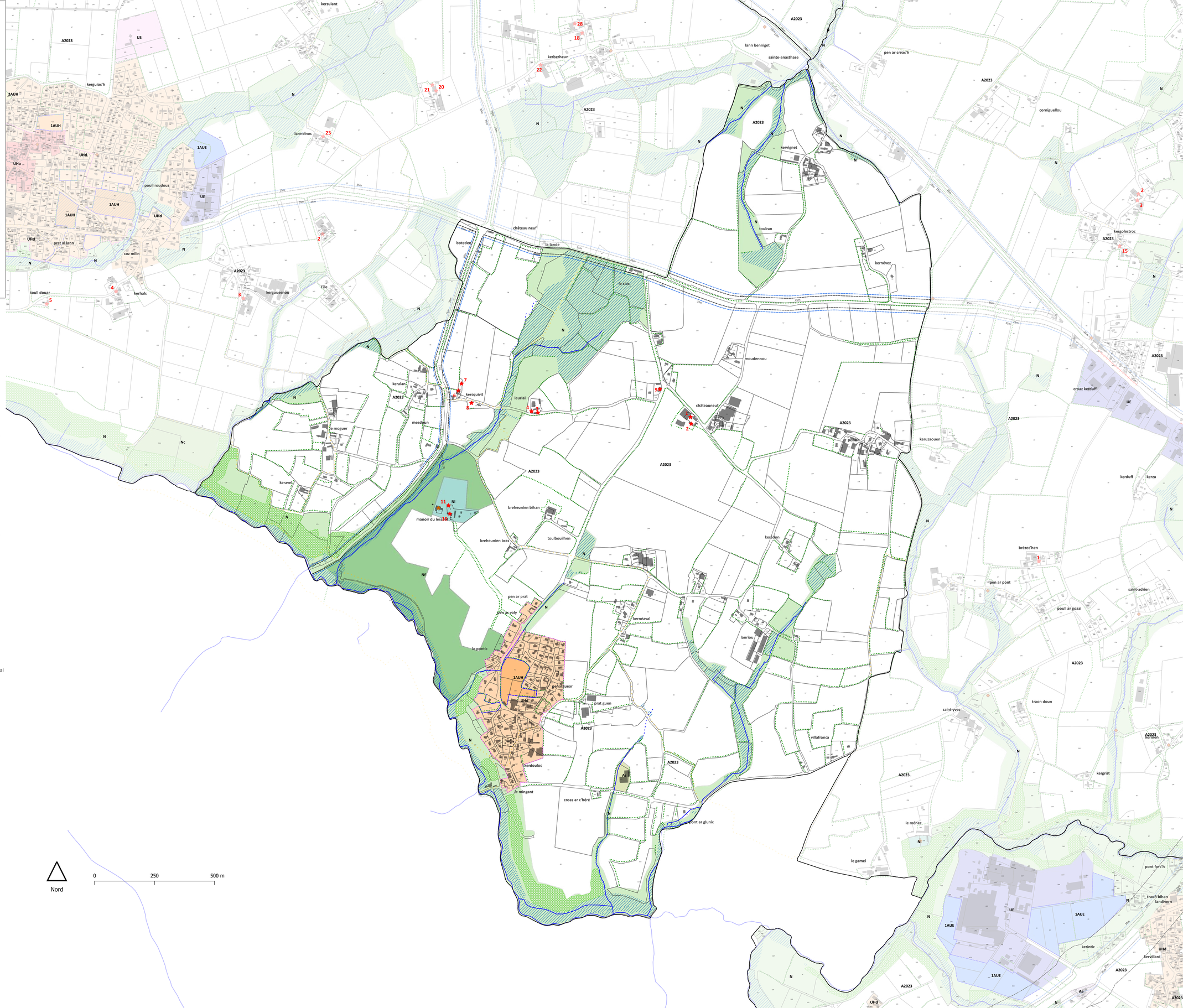

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Le Folgoët
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord
0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Le Folgoët
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Aud ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

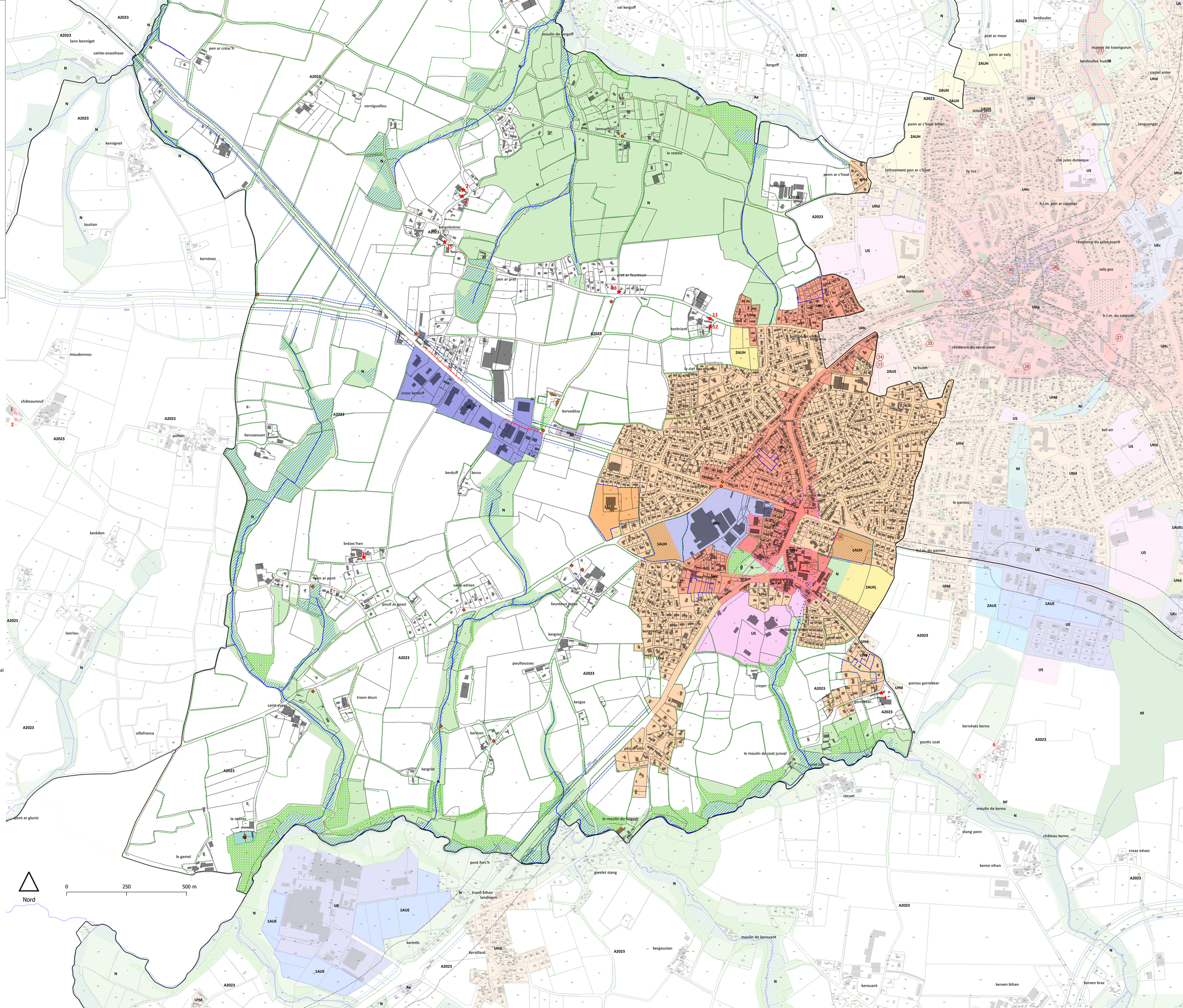

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Lesneven
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor ha Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Lesneven
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Ploudaniel
1/5

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniteh Lesneven Aud ar Mejonnoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

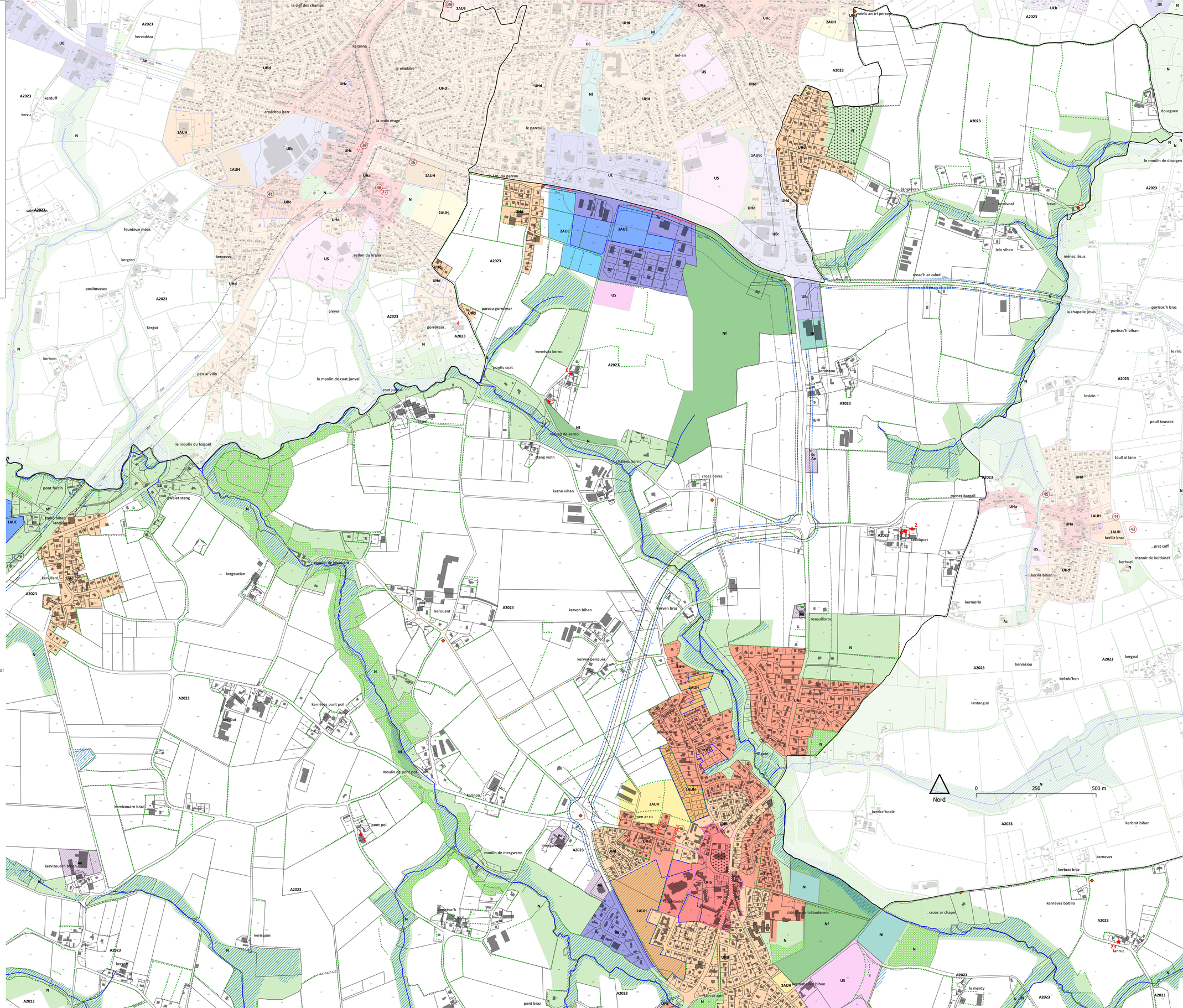

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Ploudaniel
2/5

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor Meganomi

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Ploudaniel
3/5

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioth Lesneven Aod ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

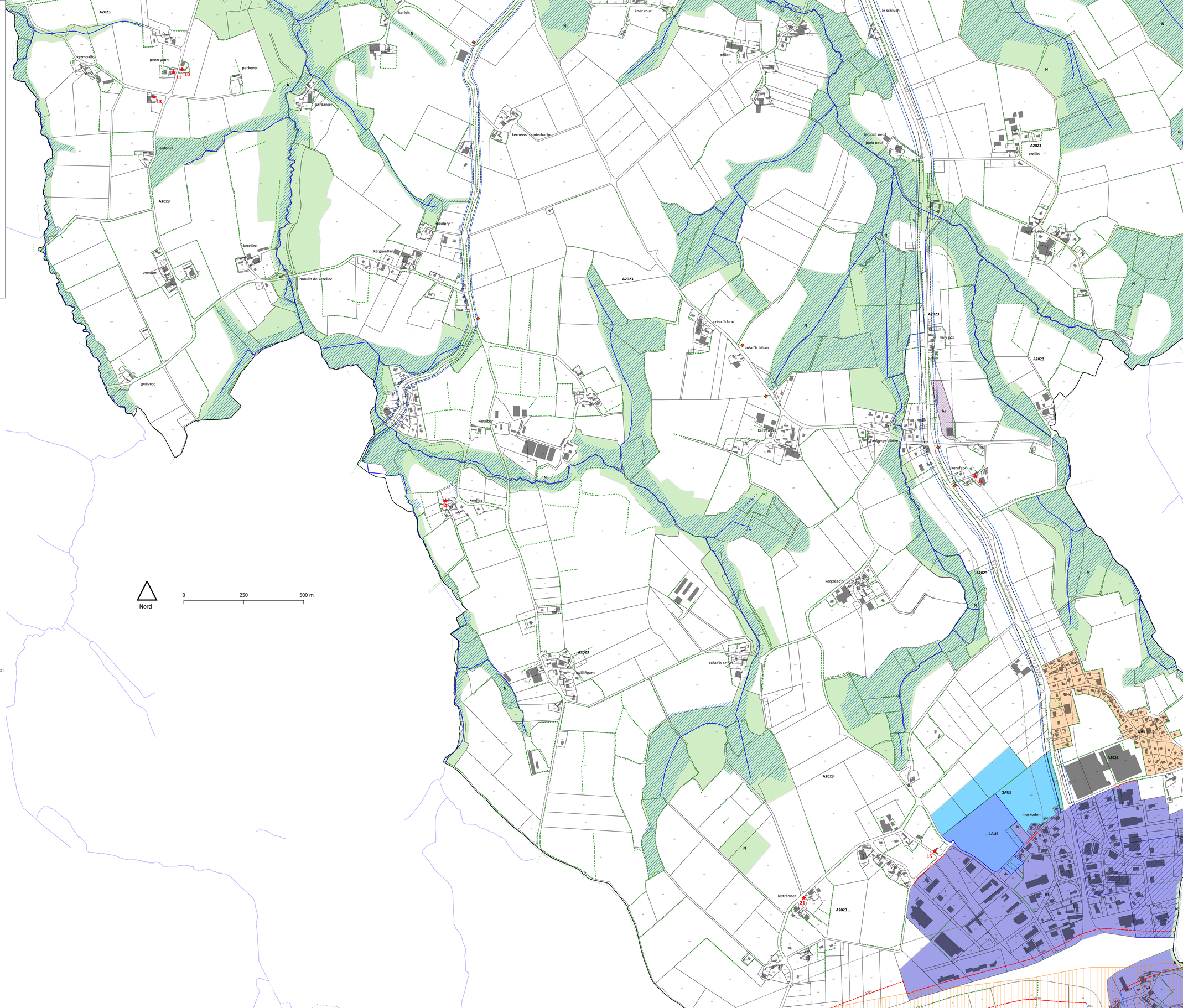

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Ploudaniel
4/5

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioch Lesneven Arvé ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

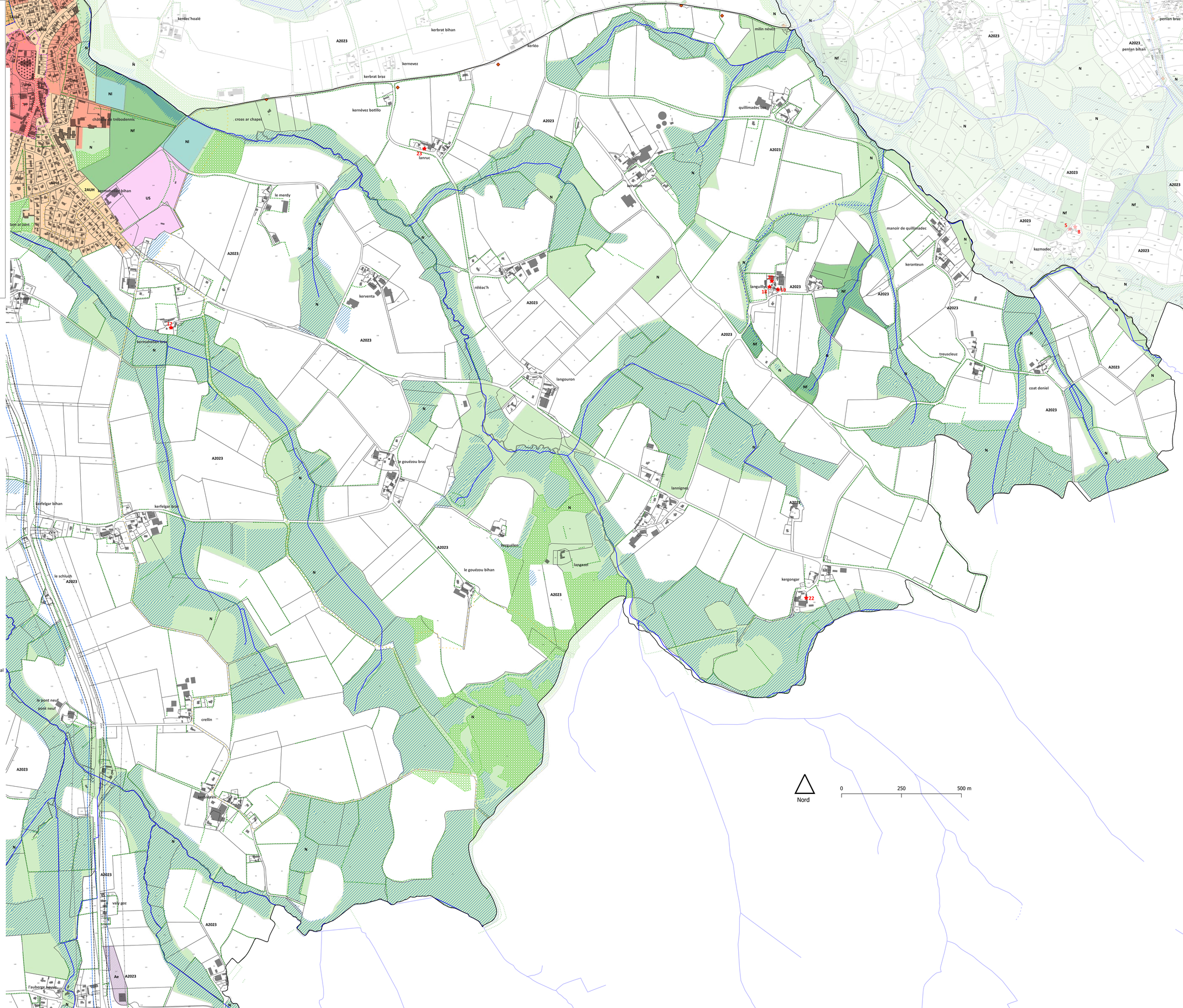

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Ploudaniel
5/5

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor Legennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Plouider
1/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioth Lesneven Arvé ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

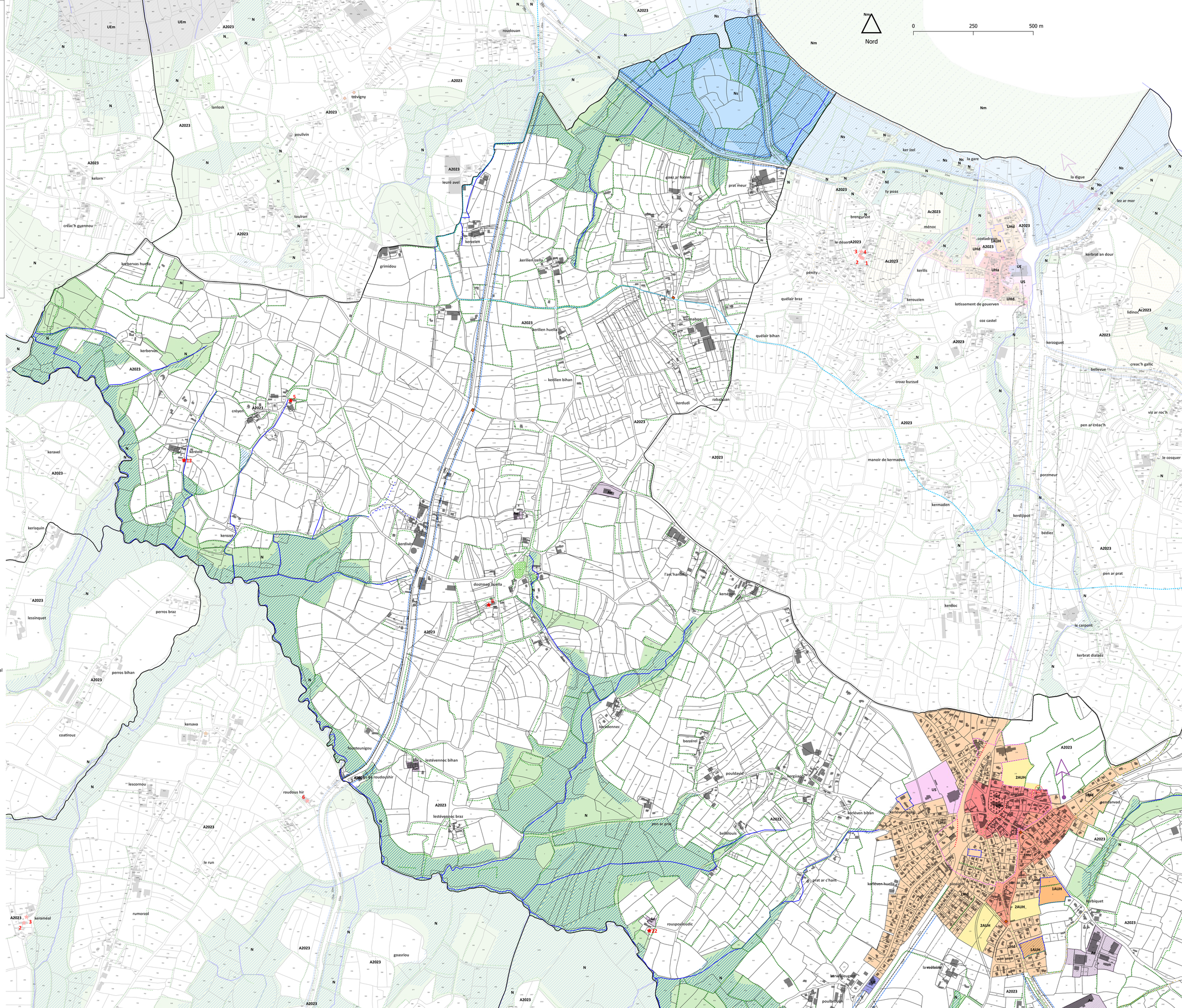

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Plouider
2/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunnadeg Lesneven Arvor ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023} : zone agricole à protéger
- AC_{2023} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

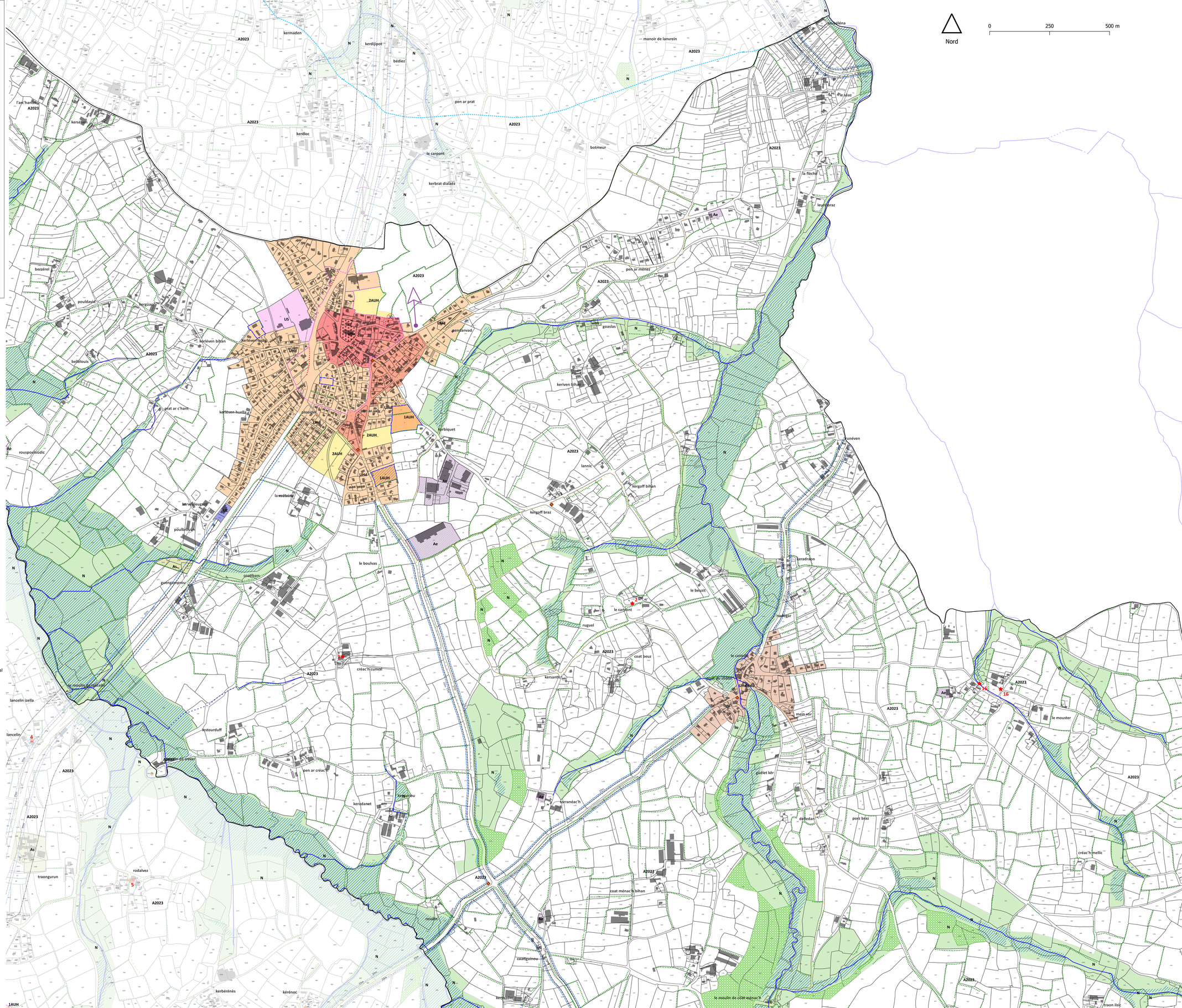

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Plouider
3/3

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor Meganomi

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux anceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023} : zone agricole à protéger
- AC_{2023} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics situés dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

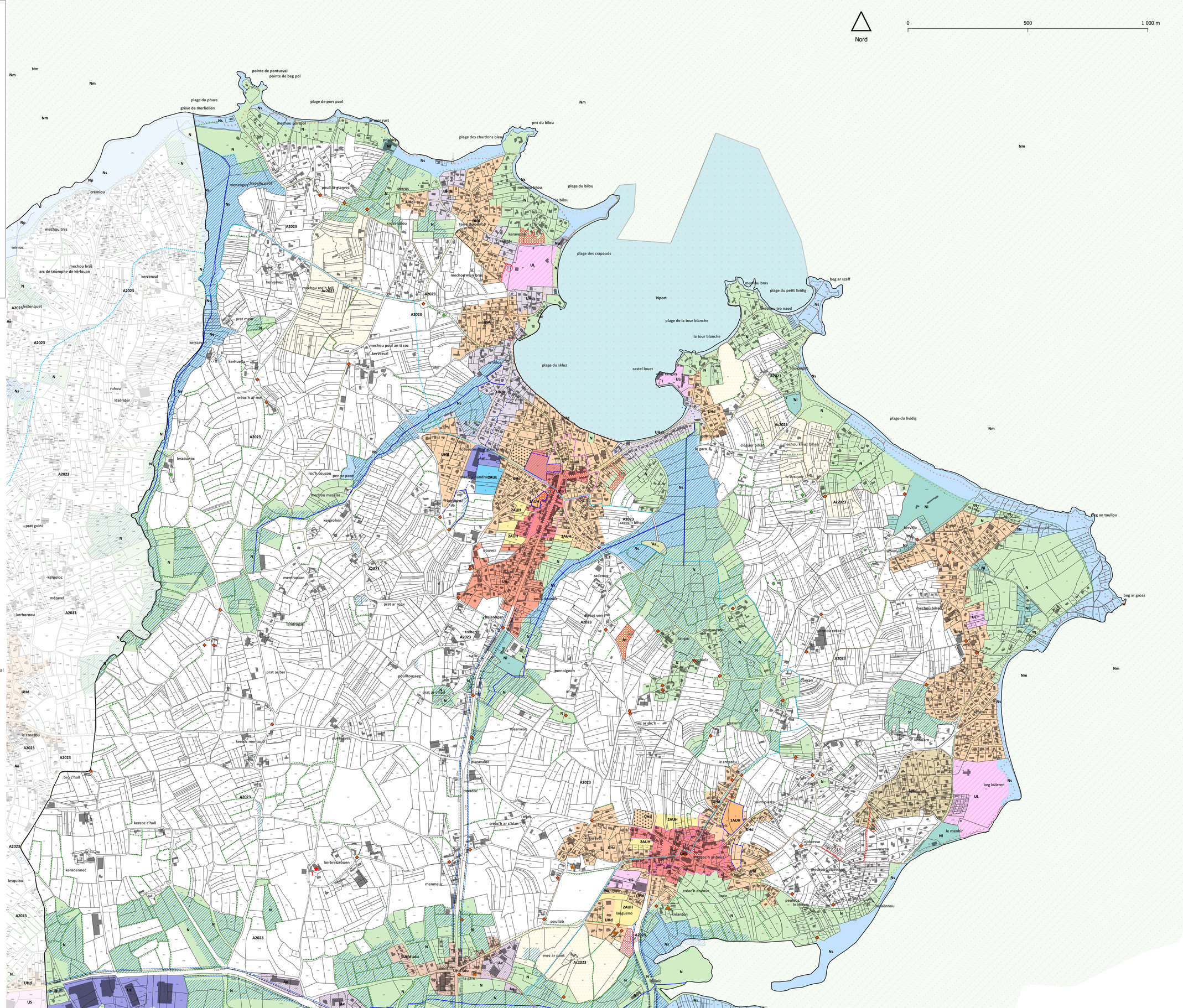

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor Legennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

0 500 1.000 m

Nord

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème

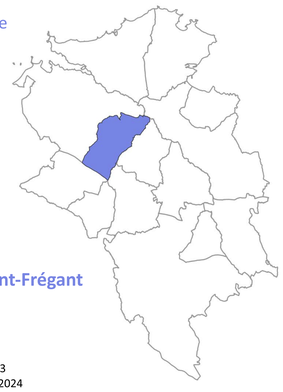

Commune de Saint-Frégant

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunioth Lesneven Aud ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

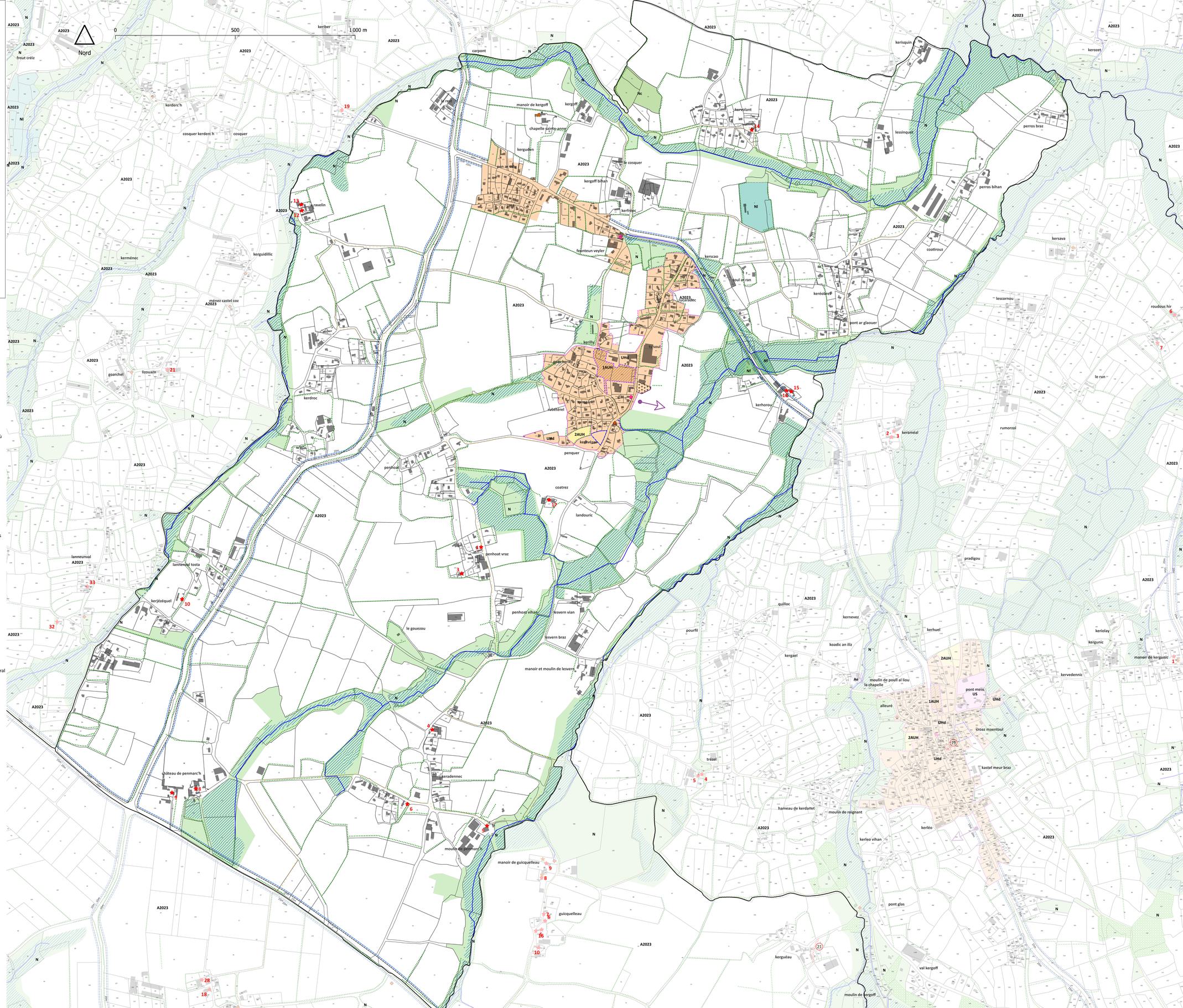

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème

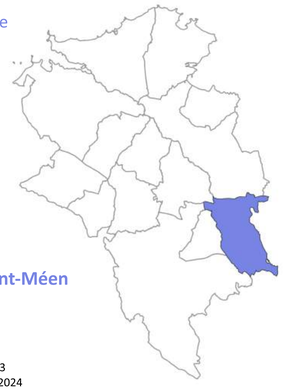

Commune de Saint-Méen
1/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Arvor ar Mojennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

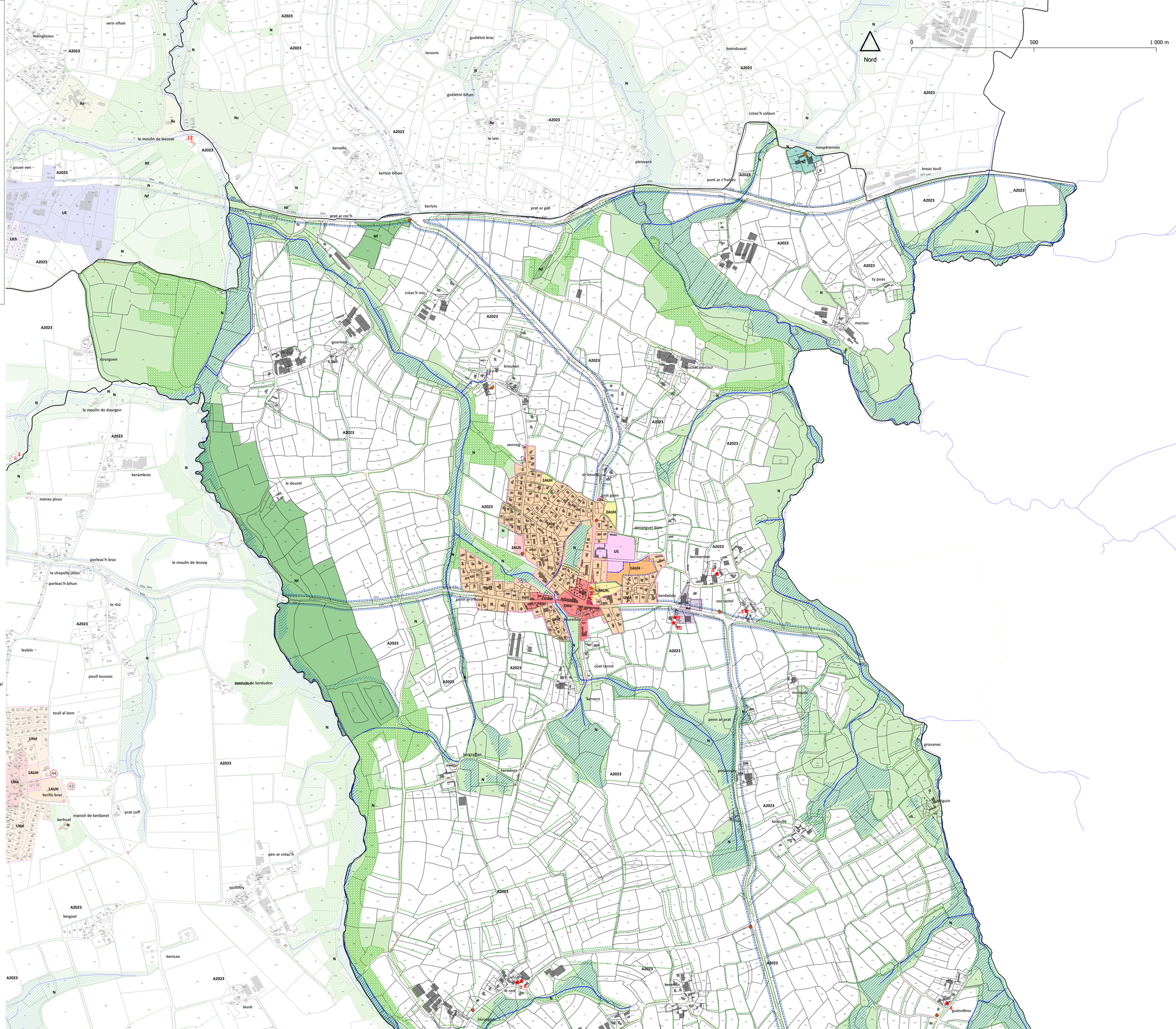

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème

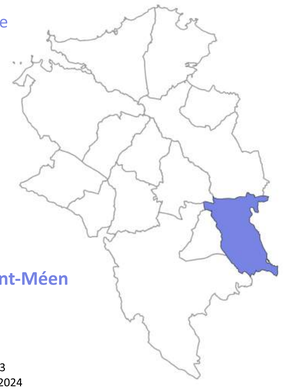

Commune de Saint-Méen
2/2

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlech Lesneven Aud ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

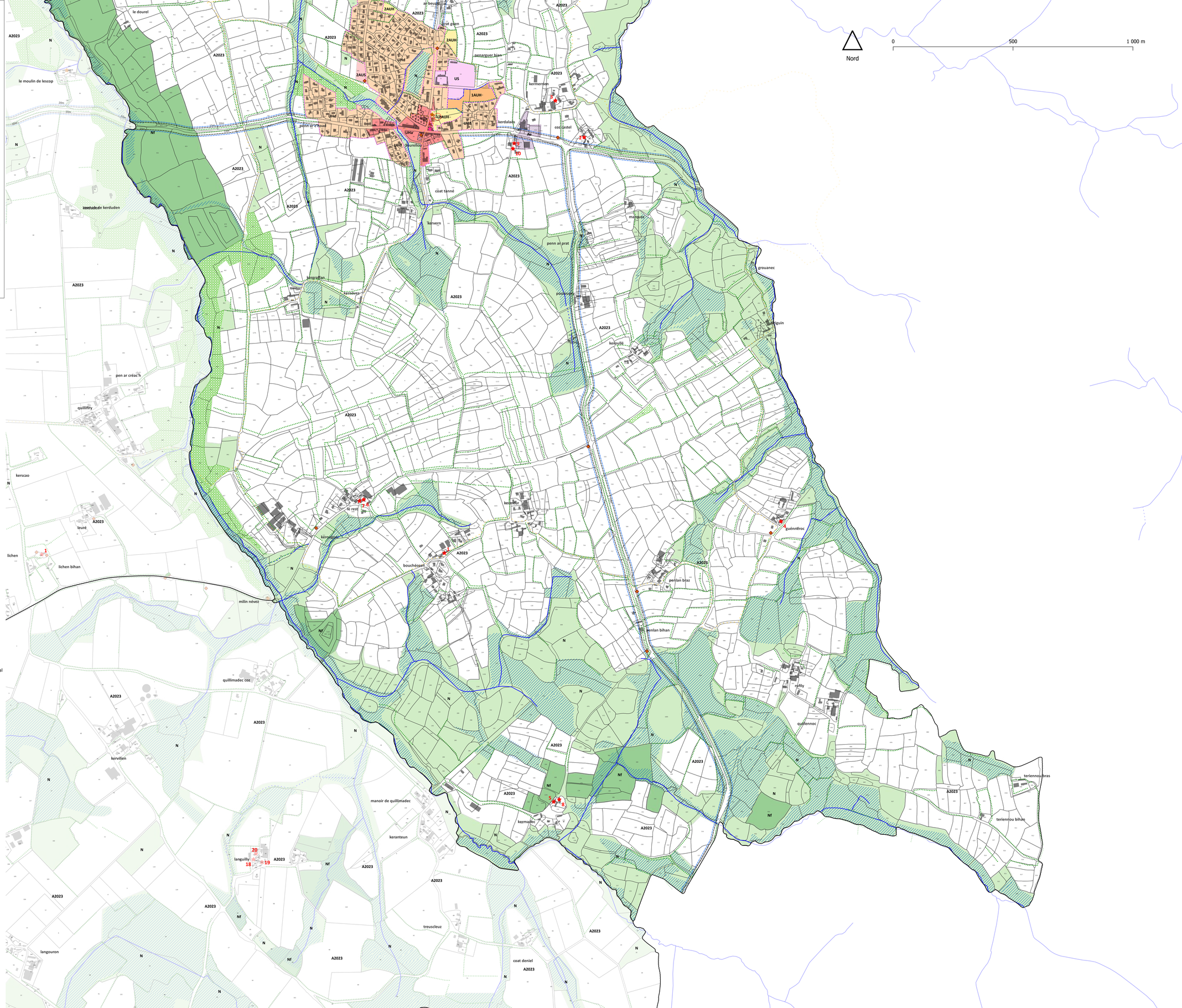

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
Règlement graphique

Echelle 1/5000 ème



Commune de Trégarantec

PLUiH arrêté le 31 / 05 / 2023
PLUiH approuvé le 19 / 06 / 2024

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumunlaeth Lesneven Aud ar Mejennoù

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHd : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHds : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles soumis au risque d'inondation par submersion marine
- UHd-sdu : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEh : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique où est autorisé le stationnement de caravanes
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2023}: zone agricole à protéger
- AC_{2023}: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Nc : zone de carrière
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Ns : zone naturelle à protéger au regard de la protection et de la sauvegarde des sites et des paysages du littoral
- Np : zone correspondant aux ouvrages liés au littoral et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nport : zone correspondant au port communal de Pontusval et à la capitainerie
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Commerces à protéger
- Changement de destination
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de taille de logement
- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Périmètre de ZAC
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Linéaires bocagers à protéger
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (classement sonore)
- Linéaires commerciaux à protéger
- Linéaires commerciaux renforcés à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20, 35 et 75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Itinéraires cyclables (Tro Vélo et Vélo routes)
- Sentier du littoral
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Inventaire départemental des cours d'eau (2020)
- Limites communales terrestres 2020 (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

